

**Frontières en mutation : vivre et utiliser les transformations territoriales  
(XIV-XXI<sup>e</sup> siècle)**

6 et 7 juin 2019, salle de conférences, MSHE Ledoux de Besançon

Organisé par la MSHE Ledoux avec le soutien du Centre Lucien Febvre

**JEUDI 6 JUIN**

**14h-14h15 Introduction, Maxime Kaci (Université Bourgogne Franche-Comté)**

**Session 1 Frontières étatiques : affirmation, contestation et dépassement**

**14h15-14h45 : Flocel Sabate (Université de Lleida) : Le changement des frontières en Catalogne au XIV<sup>e</sup> siècle. Quelle incidence sur la population ?**

Les nouvelles frontières de la Catalogne avec la France à partir de 1258 et avec l'Aragon à partir de 1300, qui réduisent la Catalogne par le Nord et l'Ouest, permettent d'analyser comment, tout au long du XIV<sup>e</sup> siècle, ce changement affecte les relations sociales et économiques de la population, la capitalité des grandes villes, dont la région d'influence vient d'être coupé (cas de Perpignan ou Lérida). En même temps, le développement des frontières d'État a des effets sur la circulation des personnes et des produits en fonction de l'évolution politique.

**14h45-15h15 : Adrien Carbonnet (Sorbonne Université) Entre révolte et collaboration : les élites des villes frontalières et le roi de France (Roussillon, Artois, Bourgognes, 1463-1493)**

Le règne de Louis XI est un moment d'extension des frontières du royaume de France ; par la conquête le roi étend sa souveraineté directe au Roussillon et à la Cerdagne, à l'Artois, au duché et à la comté de Bourgogne. L'État royal va tenter d'intégrer ces nouveaux territoires à la Couronne en s'appuyant sur les communautés urbaines, s'inspirant du modèle de la bonne ville, relai du pouvoir royal à l'échelon local.

La frontière est un espace particulièrement intéressant pour étudier le concept de bonne ville car il permet de dépasser le dialogue binaire entre le roi et sa ville en intégrant un acteur supplémentaire : le souverain étranger. Ainsi, Perpignan dialogue à la fois avec le roi de France et le roi d'Aragon, Arras communique avec Louis XI et Marie de Bourgogne. Si certaines élites urbaines collaborent avec le pouvoir royal français, d'autres se révoltent assez rapidement contre le roi de France. Louis XI réprime sévèrement les soulèvements, utilisant la punition de la ville révoltée pour instaurer son autorité.

Plutôt que de montrer comment l'État, en situation frontalière, s'est construit en s'appuyant sur les élites des villes, il s'agira ici de montrer comment les élites des villes frontalières ont su utiliser l'État royal pour leurs propres fins : en entrant dans un premier temps en rébellion face au pouvoir royal, puis, avec le temps, en s'inscrivant dans des logiques de collaboration. Ces logiques sont aussi fragiles qu'éphémères, puisque, hormis le duché de Bourgogne définitivement rattaché au royaume de France, les territoires conquis par Louis XI quittent le giron français en 1493.

**15h15-15h45 questions et pause**

**15h45-16h15 Francesca Chiesi Ermotti (Université de Genève), Transnationalismes sans nations. Les mobilités transfrontalières des émigrants originaires des Alpes suisses (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.)**

Cette contribution se veut une réflexion sur les mobilités des émigrants originaires des bailliages communs de l'ancienne Confédération helvétique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Ces territoires au sud des Alpes, soumis à la domination des cantons helvétiques sous l'Ancien Régime et qui aujourd'hui forment la Suisse italienne, possèdent une solide tradition d'émigration et représentent un cadre privilégié pour l'étude des phénomènes migratoires. De nombreux chercheurs ont montré la richesse et la variété des itinéraires de migrants qui partent vers des centres du continent à l'époque moderne et notamment dans des villes du Saint-Empire germanique, des Royaumes de Bohême, d'Hongrie, de Pologne, dans l'Empire russe et dans les territoires de la péninsule italienne. L'émigration de marchands, colporteurs, artisans et *maestranze* artistiques (peintres, architectes, stucateurs, tailleurs, contremaîtres) y est décrite comme temporaire, masculine et de retour. Elle n'implique en effet aucunement un établissement définitif dans les villes d'accueil et tire sa force du lien puissant que les émigrants maintiennent avec le village d'origine, où restent leurs familles. Les caractéristiques de cette itinérance invitent alors à réfléchir plus attentivement sur la signification de «transnationalisme» dans son rapport dialectique avec la «localité». Par le dépassement de plusieurs frontières (réelles et perçues), l'essaimage européen des émigrants issus des bailliages sudalpins convoque des notions telles que le «translocalisme» et se réclame d'un «transnationalisme» localisé et polarisé.

**16h15-16h45 Yvan Gastaut (Université de Nice) Traverser la frontière franco-italienne au XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles**

Cette communication, fondée sur diverses archives, notamment audiovisuelles, propose une analyse du rapport à la frontière entre France et Italie. A partir du rattachement du Comté de Nice et de la Savoie à la France en 1860 mais aussi de la naissance du Royaume d'Italie en 1861, la question des mobilités apparaît d'emblée comme un enjeu majeur : migrations de travail des Transalpins vers la France pour l'essentiel mais aussi migrations extra-européennes passant par l'Italie avant d'arriver en France qui se sont accélérées ces dernières décennies. Mais les mobilités ne se font pas que dans un sens : il existe aussi des migrations dites « de retour » tout au long de la période ainsi que des mobilités françaises vers l'Italie qu'il faudra questionner. Ainsi, les récits de passage d'un pays à l'autre sur le temps long permettent d'appréhender l'état des relations diplomatiques entre les deux pays mais aussi l'évolution des représentations croisées entre les deux « sœurs latines ». Que ce soit du point de vue du migrant, du douanier, du policier, du journaliste, de l'écrivain ou de l'artiste, l'enchevêtrement des différentes mises en scène de ces traversées sera analysé, entre réalité et représentations. Dans certains cas, traverser la frontière relève de véritables odyssées parfois tragiques et dans d'autres, il s'agit plutôt de franchissements au quotidien des « gens de frontières » ou des transfrontaliers qui "vivent avec" cette ligne de séparation. Ces mobilités, exceptionnelles ou quotidiennes donnent à comprendre la complexité des relations franco-italiennes. L'accent sera mis sur quelques lieux emblématiques de cette frontière comme la ville de Modane en lien avec celle de Bardonecchia, le poste de Menton-Vintimille ou encore les vallées de la Roya ou de l'Ubaye si marquées par la séparation. Très présentes dans une actualité récente, les tensions frontalières souvent liées à des contextes géopolitiques spécifiques qui ne datent pas d'aujourd'hui. Les crises diplomatiques franco-italiennes ont été souvent à l'origine de franchissements massifs de la frontière : c'était le cas à la fin du XIX<sup>e</sup> à l'époque des gouvernements Crispi ou au début de la Première Guerre mondiale. Ce sera encore plus le cas aux temps du fascisme notamment en 1926-27 lorsque de nombreux *fuorusciti*, réfugiés du régime mussolinien traverseront la frontière en grand nombre et que de son côté, le Duce

laisse entendre qu'il pourrait envahir des terres irrédentes ce qui se fera pendant la Seconde Guerre mondiale, entre 1942 et 1943. Après le Second conflit mondial et une sortie de guerre marquée par une forte italophobie dans le Sud-Est, la frontière des Alpes, moins concernée par les flux transalpins est, en revanche, fortement traversée par des populations venues d'autres pays ce qui ne manquera pas de provoquer de nouveaux malentendus franco-italiens. Ainsi depuis 2011 dans le contexte de ce que l'on nomme « crise migratoire » les relations entre les deux pays se sont assombries au sujet de la gestion des « clandestins ». En 2016, un camp a été ouvert à Vintimille pour accueillir les migrants en attente du franchissement. La conférence reviendra également sur les enjeux de cette brouille qui met en péril l'édifice européen. Il s'agira aussi de confronter les récits et de mettre en parallèle certaines périodes au tour de la notion de « délit de solidarité ». Comparer l'attitude de ceux qui, notamment dans la vallée de la Vésubie, ont aidé des Juifs à traverser la frontière vers l'Italie en 1943 lorsque la Gestapo ayant investi les Alpes Maritimes se lance dans une leur traque sans merci jusque dans les montagnes et les associations de soutien aux migrants qui aujourd'hui, à l'instar de certains habitants de la vallée de la Roya apporte leur aide aux plus démunis avec le risque d'être inquiétés par la justice. On le verra la figure du « passeur » réel ou supposé est la pierre angulaire de cette thématique et sera l'un des fils rouges de la communication.

**16h45-17h15 : discussions**

**VENDREDI 7 JUIN**

**Session 2 Frontières confessionnelles et impériales : des effets frontières originaux ?**

**9h30-10h Anne Brogini (Université de Nice) : Empires, frontières, lieux en Méditerranée au XVIe siècle**

Cette communication abordera le concept de frontière dans la Méditerranée des empires, au temps de l'affrontement entre les rives chrétienne et musulmane, chacune unie sous l'autorité d'un empire - espagnol et ottoman. J'aborderai donc les notions de front militaire, de césure religieuse et culturelle, ainsi que le concept de lieu, en tant que référent géographique et temporel de systèmes politiques et économiques inscrits dans l'espace maritime.

**10h-10h30 Laurent Jalabert (Université de Lorraine) Frontières et populations de l'espace lorrain : pragmatisme, soumission et réactions entre France et Empire au XVIII<sup>e</sup> siècle.**

L'espace lorrain est complexe en raison de l'enchevêtrement des souverainetés et des frontières : terres évêchoises françaises, terres ducales lorraines, enclaves d'Empire, constituent le terreau du quotidien pour les administrateurs et les populations, lesquelles savent tirer profit des imbrications territoriales. Or, les changements politiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment l'intégration à la France des duchés lorrains et la multiplication des échanges frontaliers, engendrent des bouleversements pour ces populations qui passent d'une sujétion à une autre, jusqu'à parfois se trouver sous la tutelle d'un prince d'une autre confession. À partir de l'étude de la réaction des sujets face à ces transformations, il s'agira, au-delà des modalités de transfert de sujétion, de questionner l'idée des identités des individus habitant les frontières, tout en cherchant à entrevoir s'il y a eu, oui ou non, des ruptures, ou au contraire des continuités, dans les pratiques du quotidien.

**10h30-10h45 : questions et pause**

## **10h45-11h15 Francesco Saggiorato (Universités de Rome Tor Vergata et Paris 1), L'Apennin septentrional : de la « limite montagnarde » à la frontière impériale. Migrations, procédures d'identifications et pratiques frontalières à l'époque napoléonienne**

Cette communication vise à analyser la frontière terrestre entre le Royaume d'Italie et l'Empire français, notamment dans la région de l'Apennin septentrional. Le processus de consolidation des frontières subit une nette accélération pendant l'époque napoléonienne, comportant des retombées contraignantes sur la mobilité des populations montagnardes et sur les migrations de tradition ancienne vers les plaines et les littoraux toscans (Mineccia, 2013 ; Albera, Corti, 2000). La question des franchissements irréguliers de la frontière amène à une surveillance policière beaucoup plus sévère sur les individus et les groupes mobiles, qui traversent l'Apennin sans être munis des « papiers d'identité » en conformité aux nouvelles dispositions impériales. Pourtant l'action policière puisse laisser entendre que la « mission civilisatrice » française se caractérise par une politique d'expansion agressive (Broers, 2009), les sources témoignent l'existence de plusieurs tentatives de concilier l'application des nouvelles normes sur la mobilité avec les besoins des populations frontalières. Dès lors, les négociations, qui ont lieu à l'échelle locale, nous amènent à repenser aux rapports entre les agents de l'État et les habitants de l'Apennin.

Dans les départements italiens rattachés à l'Empire, les autorités françaises se concertent avec leurs homologues du Royaume d'Italie afin de trouver des stratégies communes pour régler les traversées de la frontière. À cet égard, l'analyse de l'introduction des « papiers d'identité », nommés *carte di passo*, à l'usage exclusif des montagnards des districts régnicoles de l'Apennin permet de réfléchir sur les multiples facettes de la coopération entre les polices et les services consulaires des deux pays voisins. L'étude des évolutions qu'ont subi les documents et les procédures d'identification au niveau local nous permettra d'aborder les différents dispositifs de surveillance qui s'exercent sur les populations mobiles bien au-delà des frontières de l'État.

Un autre axe de recherche auquel sera consacré cette communication porte sur les pratiques frontalières des habitants de l'Apennin septentrional. Malgré la conflictualité entre ces individus et les forces de l'ordre impériales et régnicoles, il sera possible de s'interroger sur les relations entre ces acteurs sociaux afin de faire la lumière sur la nature des interactions, des échanges et des disputes qui se passent à la frontière. Finalement, dans ce contexte périphérique et montagnard, le processus d'affirmation de l'État napoléonien et l'imposition de ses lois permet de se questionner sur les apories du système policier impérial face aux us et coutumes communautaires. Même si les franchissements temporaires de la frontière sont en quelque sorte disciplinés, et voire réprimés, par la police, leur application est encore loin d'être adoptée de manière systématique par les populations de l'Apennin.

En dernière analyse, la redéfinition fonctionnelle de la frontière comporte une territorialisation beaucoup plus marquée entre le Royaume d'Italie et l'Empire français. Toutefois, il existe encore des espaces fluides et poreux, produits par les géographies mobiles des populations de l'Apennin, qui sont difficiles à confiner à l'intérieur des cadres territoriaux dessinés par les administrations napoléoniennes.

**11h15-11h45 : discussion et pause**

### **Session 3 : La construction européenne et les conséquences d'une redéfinition des frontières**

#### **13h30-14h00 : Josselin Dravigny (Science Po Bordeaux), La participation des entreprises de sécurité et défense dans la politique européenne de gestion des frontières : entre travail industriel et institutionnel**

Dès les premières négociations sur les accords de Schengen dans les années 1980, les fonctionnaires chargés des politiques de contrôle migratoire se sont focalisés sur le renforcement des frontières extérieures pour combler le «déficit de sécurité» (Bigo, 1996) qu'impliquait selon eux la suppression des contrôles aux frontières intérieures entre les États membres de l'espace Schengen. Ce laboratoire transgouvernemental, largement dominé par des logiques policières, a donc érigé les frontières en espaces d'insécurité où convergent des nouvelles menaces identifiées comme le terrorisme, la criminalité organisée ou l'immigration irrégulière, dans un contexte de fin de guerre froide et de restriction de l'immigration de travail (Guiraudon 2010). Le traité d'Amsterdam, signé en 1997, incorpore le système Schengen dans le droit communautaire et annonce la création d'un «espace de liberté, de sécurité et de justice» (ELSJ). Si la politique d'immigration et d'asile devient dès lors un domaine de compétence de l'UE, la focalisation des États membres sur la lutte contre l'immigration irrégulière et le primat des logiques intergouvernementales au sein du «troisième pilier»<sup>1</sup>. font qu'elle est en réalité conçue comme étant essentiellement une politique de contrôle aux frontières. Le processus d'intégration se poursuit avec la signature du traité de Lisbonne en 2007, faisant disparaître l'architecture en piliers et étendant la méthode communautaire au domaine JAI. Ce faisant, il fixe pour objectif de développer «une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre États membres» (Article 67)<sup>2</sup>, notamment en assurant «le contrôle des personnes et la surveillance efficace du franchissement des frontières extérieures» et en mettant progressivement en place «un système intégré de gestion des frontières extérieures» (Article 77)<sup>3</sup>.

Bien que le contrôle des frontières s'agisse d'un domaine régalien et sensible, sa communautarisation s'est accompagnée de la participation d'un certain type d'acteurs privés, en l'occurrence les entreprises de sécurité et de défense, au *policy-making* européen en la matière (Hayes 2006; 2009; Bigo et Jeandesboz 2010; Boulanin et Bellais 2013; Lemberg-Pedersen 2013 ; Bigo, Jeandesboz, Martin-Mazé et Ragazzi 2014, Akkerman 2016; Jones 2016). Même si ces travaux se rejoignent sur le rôle prépondérant que ces acteurs économiques jouent dans le «cycle politique»<sup>4</sup> de la politique européenne de gestion des frontières, en insistant sur la proximité entre les acteurs traditionnels et les industriels de la sécurité et de la défense, ces recherches n'abordent que très rarement les conditions ayant

---

<sup>1</sup> L'architecture institutionnelle en « piliers » a été mise en place avec la signature du traité de Maastricht en 1992. À l'époque, le troisième pilier comprend les questions relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Il se caractérise par un mode de fonctionnement intergouvernemental.

<sup>2</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> Nous mobilisons la notion de « cycle politique » pour rendre compte d'une politique publique dans sa globalité, « de la définition du problème, aux choix sur la finalité et les moyens de la décision, et, plus tard, sur sa mise en œuvre et son évaluation » (Halpern 2014). Ce concept est donc utilisé pour évoquer le processus décisionnel et le *policy-making*, non pas pour l'aspect extrêmement cyclique et linéaire des différentes étapes du processus de décision que ce terme sous-entend, mais surtout pour insister sur l'ensemble des différents moments du *policy-making* au sein desquels nous retrouvons les acteurs étudiés. Le recours à cette notion permet alors d'ajouter une dimension sociologique à l'étude de la prise de décision en ouvrant la boîte noire qu'est la décision (Harguindeguy 2014).

permis l'émergence d'un tel dialogue étroit<sup>5</sup>. Les relations public/privé sont ainsi perçues comme un fait accompli, ce qui ne nous renseigne que peu sur les logiques d'action déployées par les entreprises privées, ni sur les raisons pour lesquelles elles ont été invitées par les acteurs traditionnels (et notamment la Commission européenne) dans le *policy-making* européen.

Ainsi, l'enjeu de cette communication est donc de se demander pourquoi et comment les entreprises de sécurité et de défense ont pu intégrer les diverses arènes où s'élabore et se discute l'action publique européenne en matière de gestion des frontières extérieures? Quelles sont les conséquences de leur participation au *policy-making* sur les dynamiques institutionnelles européennes au sein du domaine JAI?

Nous étudierons tout d'abord les logiques d'action des firmes de sécurité et de défense qui ont effectué un travail de cadrage sur le «contexte terroriste»<sup>6</sup> puis migratoire, tout en s'érigeant en représentants d'un secteur industriel artificiel – l'industrie de sécurité – pour devenir des experts légitimes aux yeux des acteurs européens. Nous nous focaliserons ensuite sur la mobilisation de ce savoir-faire émanant de la sphère privée par la Commission, motivée par des stratégies institutionnelles et une vision partagée du contrôle des frontières, ce qui a impacté les dynamiques institutionnelles du domaine JAI.

L'interprétation de nos résultats nous permettra de discuter les postulats du nouvel intergouvernementalisme (Puetter 2011, 2014), approche théorique qui postule que le processus de communautarisation, depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht en 1995, s'accompagne d'un renforcement apparent des logiques intergouvernementales (Schout et Wolff 2013), notamment dans le domaine JAI (Wolff 2015). Selon les tenants de cette approche, le processus d'intégration européenne ne s'accompagne pas d'un mouvement de supranationalisation, puisque si la construction européenne s'étend à de nouveaux domaines, cela se fait sans que de nouvelles prérogatives substantielles soient confiées aux institutions supranationales comme la Commission européenne ou la Cour de justice de l'UE (Bickerton, Hodson et Puetter 2014, 2015). Des travaux novateurs ont mobilisé ce cadre analytique pour étudier le domaine JAI, ce dernier étant même qualifié de «cas par excellence du nouvel intergouvernementalisme» (Wolff 2015). Malgré l'originalité de cette approche théorique, nous montrerons toutefois qu'elle néglige certaines dimensions pourtant cruciales dans l'analyse de l'action publique européenne dans le domaine de la sécurité intérieure. En effet, elle nous paraît relativiser trop fortement le rôle d'entrepreneur supranational de la Commission, tout en délaissant totalement la participation des acteurs privés dans le *policy-making* européen, deux variables qui se trouvent au cœur de notre contribution.

Pour réaliser ce travail, nous avons mobilisé une méthode issue de la sociologie politique reposant sur plusieurs entretiens réalisés auprès de salariés d'entreprises de sécurité et de défense, de représentants de groupes d'intérêts économiques, de fonctionnaires de certains États membres et d'agents des institutions européennes. Nous avons également eu recours à une analyse de contenu ciblée sur les documents officiels ainsi que la littérature grise émanant de ces acteurs publics et privés<sup>7</sup>.

---

<sup>5</sup> Quelques travaux proposent des pistes de recherche (Bigo et Jeandesboz 2010 ; Lemberg-Pedersen 2013 ; Jeandesboz 2016).

<sup>6</sup> Nous faisons référence par l'utilisation de cette expression à des périodes au cours desquelles plusieurs attaques terroristes sont survenues sur le sol européen, plaçant la menace terroriste au cœur des priorités des gouvernements et des opinions publiques des États membres de l'Union européenne.

<sup>7</sup> Nous nous sommes ainsi focalisés sur des textes de loi européens (règlements, directives), des communications et des communiqués de presse de la Commission européenne, des discours officiels des représentants des acteurs publics et privés, des rapports annuels d'activité, des brochures et des sites internet des entreprises de sécurité et de défense, des *position papers* diffusés par des groupes d'intérêts économiques, etc.

### **14h-14h30 : Rachid Belkacem (Université de Lorraine), Le rôle du Pôle Européen de développement des trois frontières dans l'émergence d'un territoire transfrontalier**

Au pays des trois frontières (Athus en Belgique, Longwy en France, Pétange au Luxembourg), ces territoires ont connu une histoire commune du déclin industriel. Dans le cadre de programme européen de reconversion de ces espaces, l'implantation d'un pôle européen de développement au milieu des années 1980, a constitué le principal instrument de reconversion de ces territoires. Après 20 ans de fonctionnement, le PED a produit différents effets sur la structuration de ces territoires transfrontaliers : une diversification inégale de part et d'autres des frontières du tissu productif local, une accélération des mobilités transfrontalières avec le développement du travail frontalier, un accroissement de la population locale avec de nouveaux profils sociologiques qui marque de nouvelle logique de mobilité résidentielle, ... Si le PED a permis d'amortir fortement la crise du système productif local, il a néanmoins contribué à diversifier les trajectoires de développement territorial de part et d'autres des frontières. On voit se dessiner au pays des trois frontières, un nouveau modèle de segmentation territoriale traduisant la juxtaposition de zones d'activités dynamiques d'un côté de la frontière avec des territoires à vocation résidentielle de l'autre côté de la frontière.

### **14h30-14h45 : questions et pause**

### **14h45-15h15 : Bernard Reitel (U. d'Artois, chaire Jean Monnet) La construction de systèmes locaux transnationaux en Europe de l'ouest : les agglomérations transfrontalières**

L'objectif de cette présentation est d'identifier la manière dont se construisent politiquement et spatialement des agglomérations urbaines transfrontalières. Cette réflexion a débuté dans le contexte de la création de l'UE et la réalisation de l'Espace Schengen, qui s'est traduit dans les années 1990 par des changements notables dans les régimes des frontières nationales en Europe de l'ouest. La « dévaluation » de ces dernières a eu pour effet de faciliter l'intégration transnationale dans de nombreux espaces frontaliers. De surcroît, les programmes Interreg ont permis aux pouvoirs publics d'élaborer des projets transfrontaliers aux échelles locales. Les villes frontalières ont été particulièrement actives dans ces processus, d'autant plus que l'urbanisation dans plusieurs cas ne s'arrêtait pas à la frontière. Ceci nous a amené à nous demander comment les villes en situation de frontière envisageaient leurs futurs, dans leurs réalités physiques (l'espace urbain) et dans leurs dimensions politiques (gouvernance) et si les orientations dessinées traduisaient des changements majeurs par rapport aux périodes précédentes. Lors des décennies suivantes, les projets se sont souvent affinés voire éventuellement concrétisés, mais ont pu aussi parfois être remis en cause. Le travail mené sur plusieurs terrains (Bâle, Strasbourg, Lille principalement) permet d'interroger les trajectoires des villes selon une perspective transfrontalière. Il s'agit, en prenant en compte une dimension multi-scalaire combinant les échelles européenne, nationale et locale, de voir comment la frontière est perçue, vécue et réinterprétée dans le cadre des stratégies mises en œuvre par les pouvoirs publics locaux. L'objectif est alors d'identifier les temporalités des frontières et des espaces urbains qui les bordent ou les traversent.

### **15h15-16h discussions et conclusion**